

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

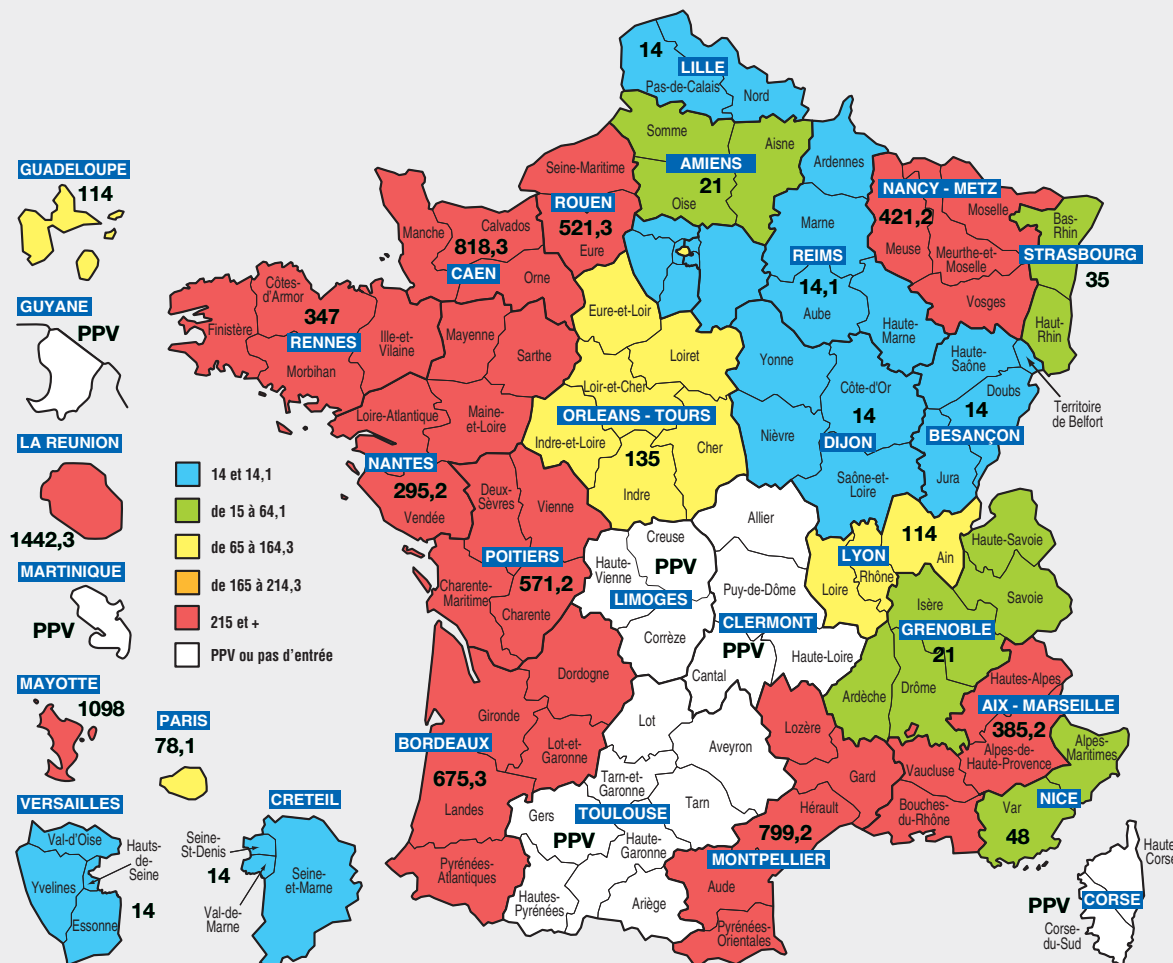
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	140,2	PPV
Vaucluse	PPV	1356,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	114,0	PPV
Oise	PPV	371,2
Somme	PPV	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	14,0
Jura	PPV	14,0
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	108,0	PPV
Gironde	488,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	268,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	PPV	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1049,0	791,2
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	14,0
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	21,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	21,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	14,0	135,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	PPV	14,0
Pas-de-Calais	164,2	121,2
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	1956,2	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	31,0	PPV
Loire	14,0	PPV
Rhône	121,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	98,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	1172,2	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	131,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	146,2	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	180,2	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	429,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	48,0	PPV
Var	1608,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	35,0
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	14,0
Loiret	PPV	35,0
Paris	Étab.	ZR
	14,0	358,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	31,0
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	14,0
Marne	PPV	14,0
Haute-Marne	14,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	194,2
Finistère	PPV	497,0
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	124,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	503,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	224,0	PPV
Tarn-et-Garonne	265,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	114,0	14,0
Essonne	PPV	PPV
Hauts-de-Seine	114,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**